



## Litige assurance chat et clause de carence cachée

-----  
Par Hailey

Bonjour  
J'aurais besoin d'un petit éclairage juridique concernant mon [url=https://www.guidedelabanque.fr/assurances/comparatif/assurance-chat]assurance pour un chat[url]. J'ai pris cette mutuelle y'a 4 mois environ et sur le devis comme sur la plaquette, c'était bien indiqué un délai de carence de 45 jours pour les maladies. Jusque là ok. Sauf que mon chat a eu un souci rénal la semaine dernière et quand j'ai envoyé la feuille de soin, refus net de l'assureur. Ils me sortent une petite ligne des conditions générales (que j'avais pas lu en détail, j'avoue) qui dit que pour certaines maladies comme ça ou le diabète, le délai de carence est de 6 mois... Je trouve ça limite malhonnête car on m'a vendu le truc en me disant "vous êtes couvert dans un mois et demi". Est-ce que ça peut être qualifié de clause abusive ou de défaut de conseil vu que c'était pas explicite sur le document principal ? Je paye plus de 30 euros par mois pour rien au final. J'ai envie de bloquer les prélèvements et résilier pour tromperie mais j'ai peur de me mettre en tort ou d'avoir les huissiers au dos vu que je suis engagé 1 an. Merci pour vos avis.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Il faut toujours lire les petites lignes sans se contenter des "dires" du commercial.  
Vous avez signé, vous êtes engagé. Vous pouvez résilier dans les conditions prévues au contrat.  
Si vous bloquez les prélèvements, non seulement vous devrez payer les échéances, plus des frais de recouvrement, mais vous ne serez pas assuré !